

Province de Québec
Municipalité Durham Sud

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 9 décembre 2013.

Procès verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 9 décembre 2013, à 19 :30 heures; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Rémi Desmarais, Hilarius Peter, Raynald Seyer, François Laflamme et Louis Manseau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Absent : Maxime Bathalon. Mme la secrétaire Christiane Bastien est aussi présente.

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 2 décembre 2013.

A : Rémi Desmarais, Hilarius Peter, Raynald Seyer, Maxime Bathalon, François Laflamme, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à 19 :30h. au lieu ordinaire des sessions du conseil, le 9^e jour du mois de décembre 2013 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Préparation du budget 2014.
Adoption des résolutions et règlement nécessaires au budget.
Préparation du programme d'immobilisation triennal.
Varia

Donné à Durham-Sud, ce 2e jour du mois de décembre, deux mil treize.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

Les membres du conseil établissent les données du budget 2014 et du Programme triennal qui seront adoptés le 16 décembre 2013.

2013-12- 307 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Rémi Desmarais, appuyé par le conseiller Hilarius Peter et résolu à l'unanimité d'ouvrir l'assemblée.

2013-12-308 Augmentation de loyer pour 2014

Il est proposé par le conseiller Raynald Seyer, appuyé par le conseiller Louis Manseau et résolu d'augmenter les loyers de \$5.00 par mois au renouvellement des baux en juillet 2014. Adopté

2013-12-309 Augmentation des salaires de 1.1% pour l'an 2014

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Hilarius Peter et unanimement résolu d'augmenter les salaires de 1.1% pour les élus, les secrétaires, les pompiers, l'aide en voirie, chauffeurs et les conducteurs de camions d'hiver pour l'année 2014. Le salaire de l'inspecteur municipal passera au taux horaire de 20\$/h et le montant mensuel pour le chef pompier passera à 170\$ par mois. Adopté

2013-12-310 Adoption du règlement 248 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

RÈGLEMENT NO 248

Règlement no 248 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2014 et les conditions de perception.

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2^e jour du mois de décembre 2013;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller Hilarius Peter et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 248 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2014 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0.64c par 100\$ d'évaluation
- Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée
- Compensation pour le service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement
- Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement
- Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement
- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle,

commerciale, industrielle ou agricole

Réfection du rôle triennal d'évaluation :26.\$ par fiche d'évaluation

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 5. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : _____
MAIRE

Signé : _____
SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :
Adoption :
Publication :

Préparation du programme triennal d'immobilisation
2014-2015-2016

2014 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$.

et ou Renouvellement des anciennes entrées d'eau, la pose de 2 bornes-fontaines avec valves d'arrêt, \$40,000. Ces travaux seront réalisés si le ministère des Transports refait la rue Principale en 2014

et ou Trottoir de la rue de l'Hôtel-de-Ville 20,000 \$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2015 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$ et débroussaillage, 5,000\$

Et ou Réparation d'asphalte, 30,000\$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2016 : Mise en forme, gravelage et nettoyage de fossés, Rang 12 Est, 35,000\$ et débroussaillage, 5,000\$

Et ou Réparation d'asphalte, 30,000\$

Ces dépenses seront faites à l'intérieur du budget de l'année et l'obtention de subvention possible.

2013-12-311 Levée d'assemblée

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller Raynald Seyer et unanimement résolu de lever l'assemblée à 21h15. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir gén./sec. très.